Recensement de 1861

Bulletins de ménage

Chamnes
1

la Pisatelle 3 pariers

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Longechal Catherine	fille	36	fileuse				
rez-de-chaussée	Longechal Antoine	son fils naturel	11					
1 f	Longechal Jeanne Marie	sa fille	2					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Suites
1

Mailleze 3

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de ch. 1.	Cannet Charles Gervais antoinette Cannet marie	marié sa femme fille du chef de ménage	58 57 15	meunier id id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.).

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Emiles
1m

Chaines
1m

Fondrie

L'Anglade. 13

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussé 2.	Chadeuf Jean	marié	54	cultr				
	Balin marie	sa femme	54					
	Jeanne marie Antoine	fille	24	couturière				
		sa fille	20	ouvrière de soie				
	Jean	2e fils	15	id.				
	Chevrier Jean	célibataire	28.	id.	fils de feu	Chevrier	Louis	
	Chadeuf Jeanne	"	12.	domestique				beaufils du chef de ménage.

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez-de-ch. 1	Faurie Jean	marié	30	J. d. Corps				
	Dubois Jeanne	sa femme	27	—				
	Jean Claude	fils aîné	3					
	Georges-Marien	fils cadet	13 mois					
	Chevrilhon Marie	Vve Dayeux	54	Belle-mère	Du chef de ménage			
	Dubois Antoinette	fille Dubois veuve	18	—				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

Euclos 1 5

Chasmes
L 211

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Pinteud Claude	marié	75	cultr				
2 de chaum	Marguerite Jeanne	veuve	60	id				
1	Marie	fille 4e	24	id				
	Jean	fils 4e	19	serrurier				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaum rez de cho	Gallis antoine	marié	59	sieur de L				
	Peyrechal marie	sa femme	50	fileuse				
	Antoine	marié	27	soldat				
	Dupuy françoise	sa femme	20					
vil	Anne	fille aînée	25					
	Jean	fils 2e	22					
	Antoine	fils 3e	17	soldat				
	marie	fille 2e	15					
	jeanne	fille 3e	13	journalier				
	claude	fils 6e	7					
	anne	fille 4e	8					

(1) **Demander** et **indiquer** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Exiles
3 m
2 1e

Cibaudie.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1.	Chevarin antoine	marié	43	métayer				
	Fauzie antoinette	sa femme	40	Id.				
	Chevarin marie	sa fille	16	.				
	Chevarin pierre	son fils	12					
	Chevarin Etienne	Id.	10					
	Chevarin Jean	Id.	7					
	Chevarin antoine	Id.	4					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Collange François	marié	37	métayer				
rez de chaussé	Dissard Antoinette	sa femme	31	id				
3 P.	Collange Jean	1er fils	10	id				
jamais	Collange Marie	1e fille	8	id				
	Collange Antoinette	id	4					
	Laguet Communeau	célibataire	20	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaus. 5 pc 2.	Faucheryanne	vve chabanier	88	.				
	Faucheryarmet	vf.	6e.					
	Brugeremarie	célibataire	36.	Domestique				
	Chastelyeanne	célibataire	18	Id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Lettres 4m

Chants 2m

(2 1re)

Faux-Plaisirs. 25

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cailloux de chaume 1er 2e	~~Henri Fromagère~~	veuve de Pourcy Jean	60	fileuse				
	Pourcy Etienne	~~Chef de ménage~~	33	ouvrier scieur de long				
	Michel Marie	sa femme	28	~~sans profession~~				
	Pourcy Antoine	fils						
		sans profession	60					
		Pour mémoire						
	Pourcy Annet	fils	49	ouvrier scieur de long				
		Chef de ménage						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume 1 f	Chonier Claudine	veuve de Bournerie Antoine	56	fileuse				
	Bournerie Claudine	fille	16	ouvrière soieries				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaumé	Dutour Blaise	marié	59	cultivateur fermier de lui				
2e [illegible]	Sabatier Antoinette	sa femme	46	"				
3	Marie	sa fille aînée	21					
	Jeanne	fille 2e	23					
	Antoinette	fille 3e	15					
	Marie	fille 6	6	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuite rez-de-chaussée 4 f.	Dieteur Pierre	mairie	56	cultivateur				
	Tiolat Jeanne	sa belle-fille	48					
	Louise	sa fille mineure	10					
	Pierre	petit fils de la femme précédente	3					
	Anne	fille de Dieteur	21					estropiée

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Voûtes rez de chaussée 1 f.	Fontane Benoît	marié	47	cultivateur				
	Bordet Marie	sa femme	30	"				
	Pierre	leur fils	3	"				
	Jeanne	leur fille	5e mois	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Tenchoz Antoine	marié	57	ouvrier scieur de bois				
rez de chaussée	David Claudine	sa femme	56	"				
1es 2 f.	Blaise	leur fils mn	27	"				
	François	fils id	24	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuivles
3
(1 1=)

Chaume
H m.

Coudegrand

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de ch. 1 ét. 2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaum	Bourrier Antoine	marié	45	scieur de l				
rez de ch.	Chevelie Benate	femme	33					
1	Françoise	fille aînée	14					
	Antoine	fils	12					
	Jean-marie	fils	9					
	Marie	fille	6					
	Louis	fils	1					
	Chevelin Jean	Beaupeux	78	cult[e]				
		Sachifandaz						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume 2 E de chambres	Bourrerie Claudine	mariée de Claud Terrasse	74	filleuse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée	Champroux Ernest	Marié	27	cultivateur				
		Brigerie						

(1) **Demander** et **indiquer** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
tuiles, rez de ch. 1.	~~Martha~~ Dupuymorin	4ème de pierrevilles	70	cultre				
	Vialleronarie	Petite fille Sans chef de ménage	14					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaum rez de chaum 1	Terrasse Claudine Champroux Jean Champroux Catherine	Vve de Jean Cultivateur fils aîné fille 2e	81 21. 16	cultivateur secondant id.				

Clermont, typ. Hublet.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Mathis antoine	marié	36	tanneur				
rez de ch	Giroy marie	sa femme	40	-				
1	Antoine	fils ainé	17	id				
	Marie	fille ainée	16	-				
	antoinemarie	fils 2e	14					
	Laurent	fils 3e	11.					
	Jean	fils 4e	8					
	Marie	fille 2e	2.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Toiles
3m
1f

Chaume
1m

La Parade

lentes

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume 2 de 3 mais 1.	Condeyras chef Condeyras Jacques Bertin Catherine Antoine	ch. de ménage Gendre Belle fille Petit enfant Petit enfant	64 36 26 1.	cultr sans pr.				

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
homme	Coudeyras Jacques	marié	32	serrurier				
femme	Dumas Anne	sa femme	24					
2	Chalimbaud Jean	gendre	62					
	Coudeyras Antoinette	fille du premier chef de ménage	22	dentelière				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaus 2. 1e	Ravaud Antoine	marié	39	cultr				
	Lagat Marguerite	sa femme	38	id.				
	Emma	fille	11					
	Françoise	fille 2e	9					
	Antoine	fils	6					
	Henry blanc	fils 2e	2.					
	Ravaud Jean	chef de ménage	65	cultr	veuf de	Anglade	française	

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chef	Coignet Louis	marié	72	cultr				
rez de chaussée	Sarzette marie	sa femme	44	id				
1	Brichalle	fille mineure	11					
	Jean-marie.	fils mineur	1					
	Genebrier victoire	servante	2 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelle.), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Huiles Chaume
4 2.
(3 ff)

Coupas

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
1 chaume rez de chaus 1 f. 2 f.	Bayard marguerite	célibataire	50	f.			1	boiteuse.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
	Communal Antoine	marié	46	cultr				
en ~~chaume~~	Dilleye Marie	sa femme	33	id.				
1 rez-de-chaus.	Communal Jeanne	sa fille	13					
1 étage	Communal Jean-Louis	id.	7					
id.	Communal ~~Claudine~~	id	4					
id.	Communal François	id	10 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
a tuile	Chevarin Pierre	marié	40.	Notaire.				
rez de chaussé	Farvin Louise	sa femme	40.	id.				
1e 2e.	Chevarin Antoine	son fils	19	.				
7	Chevarin Claudine	sa fille	4	.				
	Chevarin Marie	sa fille	10 mois	.				
	Chalimbaud Jeanne	Célibataire	20.	Domestique.				
	Marote Marie	veuve de Dan. Chevarin	68	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
à chaume	Coupat Antoine	marié	45	cocher de bœufs				
rez de chaussé	Gannonet Antoinette	sa femme	30					
1	Coupat Catherine	sa fille	11		fille de la Antoinette			
1	Coupat Jeanne	id	3		Communie			
	Coupat Pierre	son fils	1 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
1 boutique 1 rez de chaussée 1 c. 3 f.	Fargette Pierre	marié	50	vigneron				
	Prulhière michelle	sa femme	47					
	Fargette Pierre	son fils	19					
	Fargette jean	id.	16					
	Fargette marie	sa fille	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
en tuiles	Longechal Jacques-Ch.	marié	34	cultivateur				
1 rez-de-ch.	Forie Françoise	sa femme	29					
1 étage	Longechal Jean-Bte	son fils	4					
	Longechal Marie	sa fille	2					
	Longechal Anne	fille	15 jours					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hublier.

Cuibes
Chaux
Ce

Vers

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Chantagrel Jean	marié	38	propre				
rez de chaus	Communal Jeanne	femme	33	id				
1	Marie	fille	12	id				
	Rosalie Marie	id 2e	10	id				
	Anne	id 3e	7	id				
	Communal Marie	mère de la femme	72	id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles rez. ch. 1re 2	Chantagrel Gilbert	marié	43	cultr tuilerie.				
	Montagnebeviote	femme	42	D.				
	Nicolas	Fils aîné	12	D				
	Jean baptiste	fils	9	D				
	Jeanne	fille 2e	7	D				
	Joseph Victor	fils 2e	1	D				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Seuls rez de chaus 1	Gidon François	marié	48	cultv				
	Montagnier marie	sa femme	45	id				
	Eugénie	leur fille 1re	15	id				
	Marguerite	id 2e	13	id				
	Marie	id 3e	10	id				
	Joseph	leur fils unique	7	id				
	Anne	leur fille 4e	5 mois	id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Gidon Jean baptiste	marié	40	propre				
rez de chaussée	Gidon anne	sa femme	40	id				
1.	Marie	leur fille	17	id				
	Jean marie	leur fils unique	14	id				
	Chabas marguerite	sœur de la femme	66	id				
	Gidon françois	frère de la femme célibataire	38	id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Giron jean	marié	1/12	cocher de t.				
rez de chau	Louise Marguerite	Sa femme	34					
11.	+ Jean Etienne	Son fils mineur	8.					
	+ Marie	Sa fille mineure	11.				voir si Marie est née en mariage ou hors	
	Antoinette	Sa fille 2e	14 mois					
	Charbonnerie	Sa mère veuve Duchez Bonnenaud	70.	Sans				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Huiles chaudes
5 2

Possedas 321

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuile rez de Ch 1	Bautier Antoine	Marié	32	cult[r]				
	Rouvet Marie	sa 2[e] femme	24					
	Bautier Pierre	leur fils	10 mois					
	Bautier Anne	fille du chef de ménage	4 ans	fille de ferme	Anne	Sauxadet		
	Moiras Marie	V[e] de Bautier Claude	78					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chau 1.	Bertin, pierre	marié	33	cultt				
	Jeantaud michelle	sa femme	28	id.				
	marie	fille aînée	3.	id				
	marie Annet	fils unique	18 mois	id				
	Jeantaud andré	oncle du ch	77	id.				
	Grivet michelle	2e mariage sa femme	68	id				

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume R. de ch. 1	Buisson François	Vve d'Antoine Mauriller	68	fileuse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles	Thomas Jean	marié	50	ag. de t				
rez de ch.	Bruyère Marie	sa femme	46					
1	Ch. Antoine	fils aîné	21	id.				
	Ch. Antoinette	fille aînée	16					
	Ch. Jean-Marie	fils cadet	13					
	Antoinette	fille cadette	9					

(1) **Demander** et **indiquer** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Dinet Pierre	marié	39	J. D. Loup				
rd-ch.	Blanchard Jeanne	sa femme	40					
1	Adèle	fille mineure	14					
	Marie	fille adulte	12					
	Pierre	fille 3e	7					
	Eugénie	fille 4e	5					
	Antoinette	fille 5e	1					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Cuirs	Sauvadet Benoît	marié	52	s. d. l.				
Rez-de-ch.	Bourserie-marie	sa femme	48					
1	Antoine	fils mineur	12					
	Jeanne	fille mineure	8					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume R. de Ch.	Sauzet Françoise Bailler Marie-Marielle Jean	Vve d'Antoine Sauvadet —	55 13	Fileuse — petite fille de la Vve Sauvadet d.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuvier Chirurgie
8

Fiasson

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez-de-chaus 1.	Buisson André Peintre Marie	marié sa femme	58 48	culte id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hublet.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
chaume 2 rez de chaus 1.	Burnychaud Mayet marie Anna	marié sa femme fille 2e	61 55 26.	cult.r - -				sourde et muet

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussé 1.	Bussy Etienne	célibataire	62	cultr.				idiot.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; marié, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus 1.	Coudurau Georges	marié	56	propre				
	Rubaz Marie	sa femme	61	id				
	Anne	fille	28	id				
	Antoine	son fils	23	id				
	Buisson Anne	fille sourde	23	id				
		sa fille						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Coudeyras pierre	marié	64	cultr				
rez de chaussé	Vauzelle marie	sa femme	62	id				
1	Coudeyras jean	Vf de mineur	43	scieur de long		fils de la chef de ménage		
	Marie	sa fille mineure	11					
	Jeanne	fille 2e	9					
	Pierre	fils unique	7					
	marie	fille 3e	4					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaus 1	Pouton Antoine Chirade Françoise	chef de famille femme fille	58 28 21	cultivateur id —				

(1) **Demander** et **indiquer** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Ponchon Laurent	marié	66	cultr				
en chaume	Chomier Claudine	sa femme	67	Id				
1.	Longechal Jacques	fils du chef de ménage	35	cultr id.				
	Ponchon Jeanne	sa femme	35					
	Longechal Jeanne	leur fille	9					
	Longechal Laurent	leur fils	6.					
	Longechal Etienne	leur fils	1.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Peythieux aîné	marié	40	Serrurier				
1re de chaume	Chazenaille Marie	sa femme	38					
1	Jean	son fils aîné	12.					
	Pierre	fils 2e	10.					
	Marguerite	fille aînée	5.					
	Guillaume	fils 3e.	4 jours					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaus 1	Chauzet Claude	v/ de marié	43	rentière				
	Chauzet Claudine	fille aîne	18	Dentelière				
	Chauzet Marie	fille	11					
	Chomiac Claudine	mère du chef de ménage	70		v/e de Chauzet Marc.			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
chaum	Corain Etienne	marié	40	cimentier				
rez de chaus	Chomy Marie	sa femme	35					
1	Corain Jean	sa fille	2.					
	Chomy Antoine	Manœuvre chez Peminy	23.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Toiles Chaume
4 7

La Farge

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison rez de chaussée 1.	Chastagner Etienne	Vve de Blanc Chastagner 2e époux.	54	fileuse				
	Chastagner Etienne	fils 1er	28	soldat de l.				
	Chastagner Antoine	fils 2e	24	id.				
	Chastagner Jean	fils 3.	22	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles chaume rez de chaussée 1.	Chassagne Claude Coudeyras anne	marié sa femme	67 68	Cultivateur id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Chassagne Etienne	marié	39	cultivateur				
rez de chaussée	Brevard marguerite	femme	35					
1.	Chassagne Joseph	fils	11					ménagelle
	Chassagne marie	fille	7					
	Chassagne marie	D.	6					
	Chassagne françois	D.	3.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume	Sourt Guillaume	marié	36	cheur de l.				
rez de chaus	Rochette anne	sa femme	27					
2 P	Bonet marie	fille de Jean Rochette	5	filleule	Catholique	Française	Du chef de ménage	

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Senoirin blaise	marié	56	cultivateur				
rez de chaussée	Laroche Jeanne	sa femme	53	id				
5 p.	Marguerite	leur fille	25	id				
	Etienne	leur fils	21	cultivateur				
	Francois	leur fils	18	id				
	Jean	leur fils	14	id				
	Anne	leur fille	11					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaumes rez de chaussée 1.	Lemaire Etienne Pierre	Marié Enfant du 1er lit	61 24	cultr Id ouvrier de la				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaus 1.	Lenoir Guillaume	marié	61	cult[r]				
	Vigier Jeanne	sa femme	51	D.				
	Jean.	fils garçon	22	scieur de l.				sourd et muet
	Jean marie	fils garçon	19	id				id
	Louis	fils garçon	14	id				id
	antoine	fils garçon	12					id
	annet	fils garçon	9					id

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaume 1.	Lemain Jacques	célibataire	56	fileur.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Somme rez-de-ch. 1	Menut Jean Lafarge Jacquette Antoinette Marguerite Ambroise Marie	marié sa femme leur fille fille fils mineur leur fille	47 46 21 14 9 6	cultivateur				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume et de chaume 1.	Tabaret Jeanne Pierre	marié	28	cultivateur				
	Pourtaud Marie	sa femme	29					
	Marie	Chez elle	6.					
	Jeanne	id. 2	4					
	Pourtaud Claude	garçon	17					
	Pourtaud Etienne	Sans profession	id.	16.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume Tuiles rez de chaussée 1	Pointet François Sans Profession	marié sa femme	33 26	cultivateur				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuiller. Chaume
2 6

Chabrazac.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Homme	Chantard georges	marié	35	vigneron				
rez de chaussée	Defarge sabrie	sa femme	27					
1.	Pierre	leur fils mineur	4					
	Cerran antoinette	v.e de Joseph Chantard	60			mère du chef de ménage		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume 2 p. ch. 1.	Vachalas Jean	veuve	80	métayer				
	Combe Jeanne	sa femme	40	id				
	Vachalas Pierre	fils aîné	20	cultivateur				
	marie	fille aînée	18					
	Jean-marie	fils 2e	16	id.				
	Marie	fille 2e	13					
	Pierre	fils 3e	10					
	antoine	fils 4e	2.					
	antoine	fils 5e	6 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1.	Privat antoine	marié	39	cultivateur				
	Farge catherine	sa femme	34					
	Claudine.	sa fille	15 jours.					
	Longuet antoinette	sœur du chef de ménage	60.					
	Privat Claudine	fille du chef de ménage	18.					
	Privat antoine	fils du chef de ménage	15.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1	Grivel Etienne	marié	50	cultivateur				
	Rodeyron Catherine	sa femme	42					
	Anne	fille	18					
	antoinette	fille	17					
	Antoine	fils	14					
	Jean	fils	11					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.	Tonchon Jean	marié	50	cultivateur				
	Marguerite Chaumont	sa femme	46.					
	Jeanne marie	sa fille mineure	12.					
	Jacques antoine	son fils mineur	10					
	Benoit	fils 3e	4.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1	Pouchon Jeanne	veuve de Benoit	80	cultivateur				
	Débarge Jean	fils aîné	17					
	Débarge Benoit	fils 2e	11					
	Pauvadet antoinette	nièce de la veuve Débarge	80					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander et indiquer s'il** est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander et indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Terrasse antoinette	Vve Dutour	44	cultive				
rez de chaus	Dutour michel	mr	17	serviteur				
1.	Dutour antoine	mr fils 2e	15	D.				
	Dutour marie	mr fille aînée	12					
	Dutour benoite	mr fille 2e	7					
	Dutour antoine marie	mr fils 3e	2					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume 2 pièces 1.	Terrasse François	marié	51	maçon de l.				
	Jourt Anne	sa femme	50					
	Terrasse antoine	célibataire	26	id				
	Anglade marguerite	sa femme	28					
	Terrasse pierre	célibataire	1.					
	Terrasse catherine		12	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuikes 6 Araunes 41

Labaru.

(1er Cuq)

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume 1re rez de ch. 1	Anglade Jean	chef de ménage	30	scieur de l.			N'est parvenu de 2 ans	
2e	Anglade Anne	femme du chef de ménage	26	"				
4e	Anglade Antoine	fils du chef de ménage	17	"				
3e	Anglade Marie	fille du chef de ménage	10					
	Anglade Anne	chef de ménage	26	fille de feu Jean	et de Anne Marthe Michay			
	Anglade Antoine	frère du chef de ménage	24	"	id.			
	Anglade Marie	sœur du chef de ménage	20	"	id.			
	Anglade Antoine	fils 3e du chef de m.	18	"	"			bossue

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaum rez de chaus 1.	Bruard Jean	marié	56	cultr				
	Pouchadier	sa femme	53	id				
	Jargette Jean pier	fils de la femme	35	sieur de bois				
	Bruard marie	sa femme	32					
	Jargette Jeanne mar	fille	7					
	Jargette Jean	fils	1.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Bravard Jean	marié	50	propre				
rez de ch.	Meyt Marie	sa femme	45	id.				
2.	Louis	fils aîné	22	chiffonnier				
	Guillaume	fils cadet	20	scaturier				
	Jeanne	fille cadette	16	.				
	Antoinette	fille 3e	14	.				
	Julie marie louise	fille 4e	11	.				
	Jean marie	fils 3e	6.	.				
	Guillaume							
	marie louise rosalie	fille 5e F	15 mois.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	David Jean	marié	51	cultivateur				
rez de ch.	Bulliaire Benoîte	sa femme	45					
1.	David antoine	leur fils aîné	19	id.				
	David jeanne	fille 2e	14					
	Bonnet marie	"	9					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Duchon Claude	marié	50	cult[e]				
1 chambre	Vaissy Marg.te	2e femme	39	D				
1.	~~Duchier Claude~~	~~fils marié~~	~~24~~					
	Duchon Jean Marie	fils 3e	19	sieur de long	fils de feu Claude	D	Dartaize	
	Duchon Jeanne	fille 4e	16	D		D		
	Duchon Jeanne	fille aînée	13			D		
	Duchon Marie	fille 2e	10.			D		
	Duchon Jeanne	fille 5e	8.			D		
	marie							

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Duchamp	marié	44	cultivateur				
rez-de-chaussée	Sabatier marie	sa femme	42					
1.	Duchamp Antoine	fils aîné	19	id.				
	Jean	fils cadet	17					idiot
	Jean	fils 3e	9	} jumeaux				
	Jacques	fils 4e	9					
	Gemme	fille aînée	7					
	Marguerite	fille 2e	5					
	Louis.	fils	3.					

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Dutour françoise	Vve Contour	80	cultrice				
rez de chaus.	Montel Etienne	fils	27	serrurier				
2.	Montel Georges Hippolyte	fils	5	.				
	Montel Jeanne	fille	9	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus. 3 pces 2.	Sayet Guillaume	marié	57	propre.				
	Sayet Jeanne	sa femme	50	id.				
	Sayet Antoine	fils	30	sieur de bois				
	Sayet Jean	petit fils	26	—				
	Sayet Marie	fille	18					
	Sayet Marie	petite fille	12.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Granut Laurent	marié	30	cultivateur				
rez de ch.	Mayet anne	sa femme	27					
1	Chanoz jeanne	4e de dau granut	62	rentière				

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.	Michey barthelemi Dussoptoni adelaïne Jacques	marié sa femme leur fils	60 55 24	cultr scieur de l.				

Clermont, typ. Hublier.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Suites Chaume
S 8

Mars.

(2 + 1 =)

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
couverte en chaume	Chonion Jean	marié	58	cultivateur				
chaume	Dumas Françoise	sa femme	52					
1 rez-de-ch.	Chonion Etienne	son fils	26	militaire en congé				
1 f.	Chonion Pierre	id.	23	cultivateur				
	Chonion Jacques	id.	20	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
1 toit	Champroux Barthélemy	marié	31	cultivateur				
rez de chaussée	Dumas Françoise	sa femme	35					
1er 3.	Champroux Jean	son fils	3					
3f.								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
a chaum 2. rez de ch. 1. 1f.	Coudert benoite Guillaumine	Veuve d'Antoine Guillaume sa fille	64 38	c. sans de lui				-

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
id. hab.	~~Barrière~~							
rez de chaus.	Dutour marie	veuve de Jacques Barrière	66	ss. Stivalen				
1er 3.								
habitée	Barrière marie	sa fille	33	D.				
habitée	Barrière claude	son fils	31	scieur Enbois				
3	Barrière ~~Marie~~ catherine	sa fille	~~3~~ 23	D.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
maison	Dutour Pierre	marié	60	cultivateur				
6 chambres	Pinet anne	sa femme	55					
à mr de	Dutour jean	son fils	25	cultivateur				
chambre	Dutour marie	sa fille	20					
habitée	Bourdias jean	petit fils	11					
en partie								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
à tuiles	Dumas Claude	marié	44	scieur de long				
rez de chaussée	Pupier Anne	sa femme	46					
et 1er 3f	Dumas Marie	sa fille	21					
	Dumas Anne	id.	18					
	Dumas Antoine	son fils	16					
	Dumas Claude	id	13					
	Dumas Antoine	id	11					
	Dumas Anne	sa fille	9					
	Dumas Antoine	père du chef	74					
	Barrière Anne	sa femme	68					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
	Dubois (Guillaume	~~garçon~~ ~~célibataire~~	28	cultivateur				
Couverte en tuile	Dubois Catherine	fille	35					
1 cheminée	Lagrange (Jeanne	veuve	75	~				
4 fenêtres								
1 étages.								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
ch.	Dumas Pierre	marié	38	cultivateur				
rez de ch.	Cadeyras marie	sa f.	25					
1er.	Dumas Jeanne fran.	s. fille	6.					
	Dumas Jean Pierre	son fils	4					
	Dumas antoine	id	2					naissant
	Dumas Jeanne marie	sa fille	6 mois					
	Cadeyras Jean	veuf	60.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Dumas Jean baptiste	marié	58	cultiv.				
rez de chaussé	Vialle anne	sa femme	52	.				
1. 1f.	Dumas marie	sa fille.	23	D.				
	Dumas Jean	son fils	22	menuisier				
	Dumas marie	sa fille	19	D.				
	Dumas marie	Id.	14	D.				
	Dumas J Bte	son fils	11	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison à	Pont Georges	marié	47	scieur de long				
Chaume	Marchand Louise	sa femme	53					
– un rez de ch.								
habitée								
en f.								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
en chaume 1 rez-de-chau. 1f.	Sabatier, veuve De Dumas Jacques	veuve	58.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
	Sabatier Corentine	marié	50	cultivateur				
	Ceyrat Marie	sa femme	49					
Couverte en tuile	Sabatier Corentine	son fils	21	id.				
rez-de-chaussée	Sabatier Claude-Alexis	son fils	18					
1 étages	Sabatier Louis-Alexis	id.	13					
3 fenêtres								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
	Terrasse Claude	marié	40	vigneron				
	Dubourg Marie	sa femme	32					
couvert en chaume 1 rez-de-ch. 1 f.	Terrasse Marie	sa fille	5					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Toiles 9 (1m 1c)

Chanvre 3

Loupeux 57 (12m

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Baudier Pierre	marié	42	chiffonier				
rue de Sarzé	Lagrange Anne	sa femme	40					
N° 11	Marie	fille aînée	14	"				
	Micheline	fille 2e	12					
	Antoine	fils aîné	10					
	Antoinette	fille 2e	7					
	Pierre	fils 2e	5					
	Marie	fille 4e	14 mois					
	Pointud Marguerite	veuve	79					
		D'Henri						
		Lagrange						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de ch 1.	Chabrier Jean	marié	40	agt				
	Chatanodanche	femme	36	id				
	Jean	fils aîné	11					
	Pierre	fils 2e	9					
	Jean	fils 3e	6					
	Anne	fille aînée	5					
	Chatanier pierre	beau père de Chabrier	71	cultr				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Chabrinbaudantin	marié	59	cultr				
rez de ch.	Baux sa femme	sa femme	65	d				
1	Brugère pierre	[illegible]	25	scieur de				
	Chabrinbaudan	sa femme	26	-				
	marie	son fils marié	1.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hobler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles 3 1 1	Mourut antoinette	Vve de françois Lagrange	60	fileuse				

(1) **Demander** et **indiquer :** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 1 f.	Mouras Jacques	marié	24	sieur de Longe				
	Longchal Marie	sa femme	27	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée	Mouriaux Jean	marié	56	sieur de Longy				
	Communal Jeanne	sa femme	58	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez	Bidon Antoine	marié	48	scieur de long				
de chaussée	Bergoubet Catherine	sa femme	50	"				
1	Claude	fils aîné	19	scieur de long				
	Jacques Louis	fils 2e	14	"				
	Antoine	fils 3e	6	"				
	Anne	fille unique	3	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 2 f.	Antoinette Bedon	veuve d'Antoine	44	cultivatrice				
	~~Grange Marie~~	Grange						
	Grange Jeanne Marie	fille aînée	18					
	Grange Jean	fils puîné	15	sieur de Lozy				
	Fabie	fille 2e	8					
	Chapuze Antoinette Bedon	veuve de Antoine	75					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Verdon François	marié	36	propre				
rez de chaussé	Cerrol Jeanne	sa femme	28	id.				
1. 2	Marie	fille aînée	9					
	auguste Pascal.	fils aîné	7.					
	Antoinette	fille 2e	4					
	Julie	fille 3e	1.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaumette de chaudes	Rouvet agathe	célibataire	28	cultivatrice				
	Rouvet Claude	célibataire	30	frère du chef de ménage				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hublier.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 1	Viallis Claude	marié	64	cultivateur				
	Cadet [illegible] Marie	2e femme	30	"				
	Jean [illegible] Louis	fils aîné	5					
	François	fils 2e	3	"				
	Viallis Marguerite	sœur du chef de ménage	59					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de ch 1 R.	Vieilles Jean	marié	62	cultiv				
	Vieillemarie	veuve	58	id				
	Brugier Louis	gendre du chef de ménage	23	vigneron				
	Vieillemarie	id femme	28	-				
	Brugier antoine	fils aîné	3	-				
	Antoinemarie	id 2e	1.			cherche son acte		
	Jean-baptiste	fils du chef 3e génération	8 ½	vigneron				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

8

Chaume

Cher

13 maisons

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles rez de ch. 1	Batisse Antoine	Marié	48	c. de Lang				
	Lafont Marie	sa 2e femme	36					
	François	fils mineur	3					
	Jeanne	fille mineure	1					
	Chabrias Marie	Domestique	12					

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cecile rez de ch 1	Brunard Antoine	marié	33	J. de labour				
	Vaisse Marie	ep. fme	33					
	Antoinette	fille mineure	5					
	Jean	fils mineur	3					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. : 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuite	Buisson Antoine	chef de famille	61	c. d. Lacy				
rez de ch.	Coudert Jeanne	Veuve	33					
1	Buisson Anne	Domestique sa femme	34					
	Coudert Antoine	fils mineur	9					
	Coudert Jeanne	fille mineure	2					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume rez de ch.	Biffin Anne	Veuve Boisson	62	Jalouse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuisine	David Antoine	marié	42					
rez de chaussée 1	Genestier Marie 1e Marie	sa femme	36					
	2e Jean	2e enfant fils unique	16					
	3e Anne	fille 2e	7					
	Ne Jeanne Marie	fille 3e	3					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; marlée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Déclat Jean	marié	52	s. de Cuny				
2 p. 2 ch.	Poulhière Anne	sa femme	54					
1	Jeannois	fils 3e	23					
	Pierre	fils 4e	19					
	Marguerite	fille unique	17					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Grenier rez de Ch. 1	Saby Barnabé	Marié	62	s. P. s.				
	Bonbon Jeanne	sa femme	53					
	Annet	fils	25					
	Antoine	fils	19					
	Saby Jeanne petite fille du chef de ménage		4					
	Saby Antoine id.		2					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cultivateur	Vinsonnet Gabriel	Marié	37	J. de labourg				
2 rez de ch. 2	Pissis Anne	Sa 2e femme	37					
	Benoît	fils mineur	8		fils de famille	français d.	Cornelien	1re femme
	Jeanne	fille aînée	6					
	~~Benoît~~ Marie	fille cadette du chef de ménage	2	fille de la 2e fme				
	Vinsonnet Joseph	père du chef de ménage	62	cultr				
	Bouchet Jeanne	sa femme	66					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chef de ménage	Bonnefoy Antoine	Marié	46	c. de labour				
	Bonnefoy Catherine	sa femme	40					
	Jeanne	fille mineure	15					
	Pierre	fils mineur	12					
	Jeanne Marie	fille adulte	14 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume uz et 1	Bonnefoi Jeanne Brisset Jean Marie	Vve de Brisset fils unique fille 3e	51 16 8	sans				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CANTON

DÉPARTEMENT

du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT

d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

d _____

COMMUNE

d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Seule	Courdiac Martin	marié	59	j. de bœuf				
rez de ch.	Commelier Antoinette	sa femme	54					
1	Antoine	fils mineur	22					
	Marie	fille célibataire	16					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Ch.	Veuve Antoine	marié	41	J. de bois				
rez de ch.	Flot Marguerite	sa femme	33	—				
1	Annie	fille mineure	9					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Entier	Vaisse Jean	Marié	48	r. Debitant				
rez de chaus.	Dubost Jeanne	2e mar.	47					
1	Dubost Antoine	garçon	32					
	Vaisse Antoinette	sa fille	21	fille de feu fermier Lagrange				
	Vaisse Marie	fille adulte du chef de ménage	18					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Tuiles Chaume
8 3

(3 13)

Foreste zie.

11 m.

59

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Anglade antoin	marié	44	scieur de long				
rez de chaussé	Couvert antoinette	femme	46					
1e 3.	Anglade françoise	fille	18.	lingère				
	Anglade Jeanne	id.	16.					
	Anglade marie	id.	13					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Anglade François	marié	55	cultivateur				
rez de chaussé	Fontanier Marguerite	sa femme	55					
1.	Etienne.	fils	23	Id.				militaire
	Antoinette.	sa fille	21.					en congé

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez-de-chaussée 1.	Bertin marie	veuve de Laurent Rouvet	74	sans				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaumière de chaume 1.	Bompay François	marié	45	chiffonnier				
	Renard, marie	sa femme	42.					
	Samuel	son fils.	21.	id.				
	Antoine.	id.	16.	id.				
	Anne	sa fille.	3.					
	Bédoy benoit	"	13	Domestique.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille ci vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Fenestier Vital	marié	55	cultr				
1 rez de ch.	Dumas Anne	sa femme	50	id.				
	Marie	fille adoptive	17	id.				
	Pierre	son fils	13	-				
	Jeanne	sa fille	11	-				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Marguerite Damien	marié	40.	propre				
rez de chaus. 1e	Jeanne Sougère	sa femme	40.	D.				
parte habité	Jean	son fils 1e	6.	.				
	~~Jean~~ Jeanne-Marie	sa fille 2e	2.	.				
	Pierre	son fils 3e	1 an	.				
	Sougère Jeanne Marie	célibataire	24.	cultr	belle-sœur du	chef de ménage.		

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.e 3.	Montel chaude	marié	56.	serrurier de bourg				
	Dumas marie	sa femme	49.	.				
	Anne	sa fille.	16.	.				
	Jeanne.	id.	14					
	Marie.	id.	10.					
	Jean-marie	son fils.	7.	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussé Fs 3.	Montel françois Rigoulet antoinette sa femme Montel Etienne son fils.	marié id. id.	55 53 23.	propre id. scieur de lo	fils de feu pointud marie.			

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé fr. 4.	Pointud Jacques	v. de saigneur	62.	propre				
	Jean Marie	sa fille	25.					
	Jean.	son fils.	23	scieur de l.				
	Antoine	id.	19.	"				
	Claude	id.	14.	"				
	Jeanne Batisse Jeanne	id. célibataire	10 mois 19	" Domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Pointud Jean	marié	55.	propre				
rez de chaussée	Anglade Jeanne	sa femme	46.	id				
4 P. 2.	Pointud Anne	sa fille.	21.	couturière				
	Marie	id.	15					
	Antoinette	id.	12					
	Julie	id.	9.					
	Etienne frères	garçon	5.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
habitant la maison de Jean Pointud	Batiste Jeanne Pointud dite Antoine	veuve d'Etienne Pointud célibataire	76	repasseuse				

(1) Si elle est couverte en chaume etc. ; 2° si elle est habitée inhabitée ; 3° si elle n'a ou plusieurs étages.

veuve ou fille

depuis

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1e 2.	Pupin Jean Mathieu	marié	68.	cult.r.				
	Fougère Jeanne,	sa femme	60.	id				
	Joseph.	son fils 1e	31	serrurier				
	Etienne.	id 2e	27	id.				
	Catherine.	sa fille 3e	25.	.				
	Jean	son fils 4e	20.	.				
	Pupin, Vital	Celibataire	74	frère du	chef de ménage.			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2o si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

Emilos
1

M'Coulin-Des-Bordes

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Chedeville Jean	marié	38	manouvrier				
rez de chaus.	Batier Antoine	sa femme	34	id				
1	Berthomier	fils Batier	2	domestique				
	Id.	id.	1	Id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Toises
1

Moulin-neuf.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Camus Antoine	marié	40	maçon				
1 rez de chaus	Bonnerie Marie	sa femme	40	id.				
2 f.	Camus Michelle	sa fille	17	—				
	Camus François	son fils	14	—				
	Camus Claude	id.	8	—				
	Camus Marie	sa fille	2	—				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Bailey Jun. del. et sc.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
~~chaume~~ tuile rez de chaussé 5 f.	Terrane Louis	marié	41	manœuvre				
	Barrin catherine	sa femme	39	id.				
	Terrane Pierre	son fils	12					
	Terrane marie	sa fille	10.					
	Terrane Jeanne	id	4					
	Dalthausanne	Sœur de jusqu'au tout	72.					

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Emiles
Im 1r

Saiguero.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Duglas de Pierre	marié	61	Cultivateur Propriétaire				
1 rez de chaussée	Dubourg Jeanne	sa femme	60	"				
2 fenêtres	Duglas de Pierre	son fils marié	26	"				
	Bedon Marie	sa femme	32	"				
	Marie Louise	sa fille	9	"				
	Jeanne	sa fille	7					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Emiles

Bordero

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
1 mile rue Dechaux N° 2.	Collange antoine	marié	3[illegible]	métayer				
	Courtin Jeanne	sa femme	32	id.				
	Jean	Scolastique	7					
	Courtinette	Scolastique	5	id				
	François	Scolastique 2	3	id				
	Louise	Scolastique 2e	1	id				
	Blanchard Jean	id	14	Dames				
	Aubenier Antoine	célibataire	18	Domestique				
	Auguste	"	15	id		enfant d'hospice		
	Blanchard Guillaume	"	13.	id				
	Blanchard anne	"	10	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement (*idem*).

Clermont, typ. Hubler.

Emilia Saguezade 11

2

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus 1.	Chambon louis	marié	55	cult.				
	Cozard marie	se. femme	46	id				
	Chambon marie	fille	19					
	Chambon marie	id.	15					
	Chambon joseph	garçon	12					
	Chambon louis pierre	id.	8.					
	Remarque Chambon joseph	Sami des fils reste à paris		depuis 3 ans,		23 ans.		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1.	Rodor Antoine	marié	78	cultivateur				
	Fraisse Marguerite	sa femme	67	id.				
	~~Rodor~~							
	Serindat Etienne	gendre chef de ménage	40	cultivateur				
	Rodor Marie	sa femme	40	id.				
	Serindat Jeanne	sa fille	5					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

Emiles
1

Rouze

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Couverte en tuiles rez de chaussé 3	Bouvet jean	marié	50	Metayer	Catholique			
	Chevain Jeanne	sa femme	46					
	Bouvet Françoise leur	fille aînée	28					
	Bouvet Regis	fils aîné	23					
	Bouvet Blaise	fils 2e	19					
	Bouvet Francoise	fille 3e	12					
	Bouvet Victorine	fille 4e	9					
	Bouvet Setronine	fille 5ieme	9					
	Bouvet Blaise françois	fils dernier	6					
	Bouvet Jeanne petite	fille	3					
	Bouvet Blaise	Pere du chef de menage	85					
	Bouvet Jean	domestique	16					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuites Chaume
30 (2
(8 1=)
(8
(1 2=)

Echaudoir.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
a tuiles	Angladon Antoine	marié	49.	sieur de dom	catholique			
1er rez de chaussée	Montel benoite	sa femme	45	.				
1e 4f	Angladon Jeanne	sa fille	21.	–				
habitée	Angl de Laurent A.	son fils.	16	–				
	Angladon marie	sa fille	10	–				
	Angladon Claudine	id.	7	–				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
a tuiles 1 rez de chaussée 1e S. I. habitée.	Anglade Jean Anglade Antoine Anglade Blaise	Veuf de Marié célibataire id.	57 28 25	propre. cultivateur id.	catholique			

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ter pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis i de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaus 1 f. 4 habitée	Berthelay Benoit	marié	28.	Charpentier				
	Coudert, marie	sa femme	22					
	Redon Jean	garçon	17	Domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ster pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hublier.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus. 3 f.	Berthelay benoit	marié	50.	maréchal				
	ambroise étienne Jean Baptiste							
	Chanaguy anne	sa femme	51.	ménagère				
	anne Claudine	sa fille	17	id.				

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ...de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(3) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus 1e 1f habité	Brugère pierre Ponchon marguerite Ponchon ange	marié sa femme nièce du ch de ménage	55 52 8.	cultivateur sage femme				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille our les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
à tuiles 1 rez de chaussé 1 Etages habité Chateau de Mr Fayat Des Roys.	Chabrissie, antoine Charbonnier, marie	célibataire célibataire	40 55	maçon domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Compter pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Chabriol, Jean	marié	36	cordonnier				Sourd.
rez de chaussée	Audeyras, Marie	sa femme	31.	Id.				
4 f.	Chabrier marie	sa fille.	4	.				
habitée en partie	Chabrier cath.ne dite	Id.	2	.				
	Rosalie.							

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ...e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuisine rez de chaussée 2 p. 2 lits	Chantagrel Antoine	célibataire	23	Charroy.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille ur les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuile rez de chaussé f. 4 f.	Chevalier antoine	marié	39.	mar.d.				
	Gachon anne	sa femme	34	id.				
	catherine	sa fille	9.					
	~~jean benoit~~	id						
	~~Henri~~ Annet	son fils	7.					
	~~Jean~~ benoit-Jean	id	4					
	Jeanne marie	sa fille	1.					
	Chomette catherine	veuve Gachon	60.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille ur les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis le l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
toutes	Bidegaray antoine	marié	34	scieur de b.				
rez de chaussé	Bidegaray marie	sa femme	37.	couturière				
1 f. 3.	Marie Victorine	fille	2.	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis i de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaus 4 fen 3 f.	Dumas Jean	marié	50.	cultivateur				
	Pupier Claudine	sa femme	57					
	Dumas Marie	sa fille	19	Dentelleuse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1 f.	Dignan Jacques Louise.	veuf Couturier fille.	57. 16	chevrier, .				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
locataire	Jargette marie	veuve chevalier	78	r.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

r pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaus.	Jourbonne michel	marié	49.	aubergiste				
	Jourbonne françoise	sa fille.	20	id.				
1. 10. f. habité	Jourbonne jean Henri	id.	17.	d.				
	Lafarge antoinette	célibataire	21.	domestique				
	Jourbonne françois	marié	72.	cultivateur				
	Vouvet blaise	sa femme	71.	id.				
	Jourbonne marie	célibataire	45	id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis i de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuile rez de chaus. 1 Et.	Garroby Anne.	veuve de Joseph Claude Pignol	70.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(4) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Inscrire pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Secrétaire de Mr Des Roys	Genebrier, Antoine	marié	28	notaire				
	Boutin Catherine fe	sa femme	22	-				
	Coudeyras marie	célibataire	35	Domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille ur les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
	Gidon Antoine Coudert Antoinette marie.	marié sa femme	30. 20.	instituteur .				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...ter pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ...de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuile vergé chaum fo	Genestier aimé	célibataire	48.	boulanger.				
	Genestier joseph	célibataire	20.	domestique				
		sa nièce.						
Habité								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

r pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
a tuiles 1 rez de chaussée 1 b. - 6 f. habitée	Gervais Pierre Dumahut Annet Vigier, Marie	desservant veuve célibataire	70 37 47	.. . domestique	catholique id id.			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; marié, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus. 2e	Lavigne auguste	marié	34	tailleur d'habits				
	Capbut marie	sa femme	35	id.				
	Lavigne antony	son fils	11	.				
1 V.	Lavigne victoire	sa fille	3	.				
habitée	Benoist michelle	Veuve de David	38	domestique				
	~~Bruyant~~ Joseph		17	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

r pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Locle	Marquet Antoine	marié	53.	second domestique				
rez de chaussée	Chodue Marie.	sa femme	50.	"				
	Marquet Françoise	sa fille.	27.	couturière.				
1/.	Marquet Guillaume	son garçon	23	second domestique				
	Jean.	d.	21.	d.				
	Françoise 1re	sa fille.	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Pouchoux Jean	marié	46	boulanger				
rez de chaus.	Vacheron marie	sa femme	30.	id				
1re 4t	Pouchoux Théodore	son fils	4	.				
habité	Pouchoux marie	sa fille	2.	.				
	Pouchoux ~~Claude~~ Jean Claude marie	son garçon	3 mois.	,				

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

r pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuile	Pupier Damien	marié	55	agt				
vingt-deux	Cordeyras anne	femme	43					
fr								
2f								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Pupidon Etienne	marié	41	cultivateur				
rez de chaus	Laurie magdelein	sa femme	42	id				
2 f.	Pupidon marie	sa garçon	9					
	Pupidon antoinette	sa fille	7					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison rez de chaussée 1.	Pupier Jeanne	célibataire	69					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ... de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(3) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Pupin Jean	marié	52.	sieur de bois				
rez de chaus-	Anglade anne	sa femme	46	.				
2	[illegible]							
4 f.	Catherine marie	sa fille	19.	couturière				
	Jeanne Josephine	id.	16	id.				
	Marguerite philomène	id.	10.	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis i de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussé 7: 3/.	Pupier philippe	marié	48	propre				
	Pibarque anne marie	id femme	37	.				
	Pupier marie	fille	11	.				
	Pupier marie adelaide	id.	7.	.				
	Pupier marie therese	id.	15 mois	.				
	marchand michel	marié	80	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...ier pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ... de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Pointud andré	marié	54	propre				
rez de chaussé	Pradon marguerite	sa femme	50	D°				
St habitée	Gilbert	son fils	19	vigneron				
en partie	Marie	sa fille	16	dentelleuse				
id.	Jean-Joseph	son fils	14	.				
Jean Baptiste	Auguste	D°	11	.				
	Pointud Thérèse	sa fille	6	D°				
	Pointud Jeanne	veuve pointud	81					Diote.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuile	Ponchon Jean.	marié	55	tis[r].				
rez de chaussé	Chomelon marie	sa femme	48					
1e partie	Jeanne	1re fille	20.	dentelleuse				
habitée	Anne	D.	18	D.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

...ster pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ...i de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles vre de chaume 1 h. habité. 2 f.	Cavaud marc antoine Laget marie Anne	marié sa femme sa fille	32. 31 9 mo.	cult. . .				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée f. 4/5 partie habitée	Parvet marie Vve	veuve de Jean Baptiste Recoque	80.	aubergiste				
	Recoque Jean Joseph	célibataire	20.	D.				
	Montelmarie	célibataire	23.	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussé 1 ét.	Bouvet Antoine	marié	55	boulanger				
	Remy Marguerite	sa femme	51	do				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille ur les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Coulez	Courdot antoine	marié	52.	cultivateur				
rez de chaus	Chabrissier jeanne	sa femme	46					
p. 1er	Courdot Joseph.	son fils.	20.	vigneron				
habité	Courdot anne	sa fille.	18.	dentelleuse				
—	Courdot sophie	id.	17.	id.				
	Courdot francois	son garçon	14	..				
	Courdot jules pierre	id.	11.	.				
	Courdot victor joseph	id.	8	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

ster pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il e t *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
en tuiles	Vacheron michel	marié	49	garde champêtre				
1 rez de chaussé	Dumas Claudine	sa femme	55					
2 3.	Vacheron marie	célibataire	24	couturière				
habitée	Redon benoit	"	15	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Du demeurant ensemble.

rié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille r les femmes.

er pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis e l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Briefe 12 (1er)

Chiffren 18

Deux-Ponts.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaus.	Barrière claude	marié	37	cocher de bo.				
	Chomaz Jeanne	sa femme	27					
	Jeanne	sa fille	5.					
	Antoine	son fils	2.					
	Mercapel Jeanne	Vve Barrière	62.	mère du chef de ménage				
	Barrière benoit	célibataire	27	frère	id			
	Barrière Marie	célibataire	22	sœur	id			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaus. 1.	Bernard Benoit	marié	50.	cultr.				
	Meaille marie	2e femme	38	id				
	Brandemarie	fille	4.					
	Pradel antoine	id	10	domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Berand Jean	Vf de Jean Hubert	57	cultr				
rez de chaussée	Berand Etienne Georges	son fils marié	23	scieur de				
1	Anglade Jeanne	sa femme	22					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume 2 cheminées 1.	Berard Claude	marié	46	cultivateur				
	Bussiat Anne	femme	36.					
	Jean	son fils	14.					
	Jean-marie	id.	11.					imparfaitement
	Jean-baptiste	id.	5					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus 1e 3.	Beraud Claude	marié	70	cultr				
	Beraud anne	sa femme	70	id.				
	Chabrisnie Pierre	marié	29	scieur de la.				
	Beraud marie	sa belle mère femme	27	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1.	Bion François Bion Jeanne	vf de 1er lit Benoit sa petite fille	75 22	propre				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1.	Blanchar Jean	marié	38	cultivateur.				
	Coudeyras marie	sa femme	31					
	Antoine	son fils	14					
	melanie	sa fille	2					
	Etienne	son fils	6 mois					
	Coudeyras Jean	célibataire	65	Sante de chiffonnier				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussé	Bourg claude	marié	30	sans de la				
	Grivel anne	sa femme	27					
	Bourg antoinette	sa fille	1.					
	Bourg antoinette	sœur du ch. de ménage	32.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Etat de ch. rez de ch. 1	Chorion Louis	marié	47	cult.r				
	Bourgne Jeanne	sa femme	37	id.				
	Chorion Marie	leur fille	5	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuile rez de chaus 1.	Cordegras Etienn Jeanne marguerite Henry Etienne marguerite antoine Cornet	marié sa femme son fils 1er D. 2e sa fille sa fille 3e sa fille	60 53 28 24 16 13 9	cultr D. vigneron de la D.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Coudeyras	veuve de Jean	48.	fileuse				
cuzde chaume	Catherine.							
id.	Pourtatourine	célibataire	25					
locataire	Pourtantaine	fille	19	secondelo.				
	Pourtantaine	id.	17	secondel.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1.	Coudert Jeanne	vve d'André	41.	cultivateur				
	André Genestier	Genestier fils	5					
	Etienne	id	2.					
	Genestier Jean	id	10.	fils de la maison		Français		
	Bony Jeanne	fille	9.	fille de la maison		Bony Jean et Decoudert Jeanne		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hublet.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Coudeyras Joseph	marié	42	cultivateur				
rez de chaussée	Jouanet marie	sa femme	40.					
1	Coudeyras Etienne	son fils	15					
	Coudeyras Jeanne	sa fille	12					
	Marie	id.	8.					
	Catherine	id.	2.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Dejeanne Jean	marié	36	cultivateur				
ex chaume	Lafleur Françoise	femme	45					
Vi	Claudine	fille	15					
	marie	id	12					
	anne	id	9					
	Jeanne Barthelemy	pet-fille	8 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.	Genestier Blaise	marié	40	cultivateur.				
	Bioy, anne	sa femme	33					
	Genestier Jean	fils de Joseph Bioy.	6					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1.	~~Blaise Genestier~~							
	Genestier Blaise	marié	61	cultr				
	Image catharine	f. femme	61	d°				
	Genestier claude	marié	31	cocher				
	Benjamine	f. femme	24					
	Genestier Blaise	fils	13 mois					
	Genestier Pierre	fils	2 mois	28,	d°.			
	Genestier marie	f. femme	25					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaumière rez de Chaussée 1	Genestier Claude	marié	32 ans	j. de labour				
	Cupidon, Marie	sa femme	34	cult.				
	1° Jeanne	sa fille	7					
	2° Catherine	id.	5					
	3° Marie	id.	1					
	Genestier Claude	veuf d'Agathe Maison	72	cult.				sourd

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Genestie Jeanne Marie	Vve de Condeyras antoine	38	..				
rez de chaus	Condeyras Jean	son fils	15	scieur de lon				
1	Condeyras Pierre	id.	13	.				
	Condeyras antoine	id.	11					chercher
	Condeyras Etienne	id.	9				Cherbe	voyageur.
								né à Aspres Canton de 1850.
								né le 5 juin 1852.
								N° 36 du registre

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaume 1	Giroy Jeanne	vve de Goutte Barthélemy	66	fileuse				
	~~Goutte Jean~~ automate	~~sa fille~~	~~48~~	~~coiffeur dit~~ D.				sourd
	Goutte Antoinette	sa fille	29	sciences de long D.				
	Goutte Jeanne	fille naturelle reconnue de la vve Goutte	48	D.				sourd.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Gautto Jean	marié	30	serrurier				
rez de chaussée	Gervais Etienne	sa femme	29	"				
1.	Pierre	leur fils	1	"				
	Jeanne	leur fille	2.					
	Combis Marie	"	14	Domestique				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1.	Vissartel Etienne	ch. de ménage	61	cultr				
	Vissartel Gabriel	femme	34	sans profes.				
	Chevarin marie	enfant	32	.				
	Vissartel pierre	id.	3.					
	Vissartel Jean	fils du chef	21	.				
	Vissartel Jeanne	fille du chef	18.	.				
	Antoinette	petite fille du chef de ménage	3	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1	Marie Bourg	mariée veuve de Jean Bourg	62	fileuse				
	Bourg Jean	célibataire	27	D. D.				
	Bourg marguerite julie	fille naturelle de la précédente	2.					
	Bourg marguerite	célibataire.	24					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1.	Léravoune Jeanne	marié	55	fileuse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1.	Loffre damien	marié	47.	cult[r]				
	Mayaud Jeanne	sa femme	52					
	Loffre pierre	marié fils	28	scieur de la				
	Barrière marie	du chef sa femme	28	.				
	Loffre jeanne	fille du chef	16.	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussée 1.	Marguat antoinette	c.e De Jean coudegras.	44	cultte				
	Coudegras jean	cc fils	21	steindelang				
	Coudegras marguerite	fille	18	"				
	Coudegras Etienne	cc fils	11	"				
	Coudegras marie	cc fille	5	"				
	Coudegras marguerite philomene	cc fille	2.	"				
	Coudegras							
	Maisonmarie	"	11 mois	nourice				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2o si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaume 1.	Marcepoil Antoine	marié	62	cultr				
	Boissière Marie	sa femme	56.	id.				
	Pauzol Jean	n	9	domestique	petit fils	du chef de ménage.		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.	Bonchon Etienne	marié	62	cult[r]				estropié
	Courtine Antoinette	femme	62					
	Jeanne	fille	30					
	Antoine	fils	22	soldat				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

54
30
84

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaussé 1.	Renaudias jean	marié	40	cultivateur				
	Terrasse marguerite	sa femme	39.	.				
	Renaudias jeanne marie	sa fille	12.	.				
	Renaudias jean pierre	son garçon	10.	.				
	Renaudias claude	id.	4.					
	Renaudias laurence marie	sa fille.	3 semaines					

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaus 1.	Bernardin Joseph Portalant Ginette Jean catherine Portalant Antoinette	marié sa femme son fils sa fille cultivateur	56 54 23 23 75	cultr D. cordelier Domestique Veuve de la femme du chef de ménage	ca ca			sourd

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaus. 1.	Ravaudias Louis	marié	73	cultr				
	Pouchoz marguerite	sa femme	72	id.				
	Ravaudias antoinette	sa fille	32					
	Bernard jean	gendre	42	sieur de la	garde de	chiffe	ménage	
	Bernard catherine	sa fille	15					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

Ou demeurant ensemble.

Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) ...ister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis ...si de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

Tuiles
3

Chaume.
13

Basel

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
[illegible]	Baumerin Antoine	Vf Jouissant	80	cultivateur				
rez de chaussée	Farge Etienne	Fils marié	39	Id.				
1.	Jeanne	fille id.	37					
	Jean [illegible]	fils célibataire	14	D.				
	Marie	fille id.	7					

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume.	Chabrinbaud Claude	marié	54	cultivateur				
rez de chaussée	Marchon Jeanne	femme	50					
1	Pierre	fils cultivateur	27					
	Jeanne	fille	20					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Seuls rez de chaus 2	Chabrindaud	marié	63	propre				Sourd
	Bouvet Catherine	femme	59					
	Jean	fils unique	29	cultivateur				
	Marie	fille unique	16					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hublier.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez-de-chaus. 1	Chabrinbaud Jacq.	marié	62	propre				
	Bayard Marie	sa femme	61	id.				
	Chabrinbaud Joseph	fils	26	sans état	fils de sa femme			
	Reynil Jeanne	sa femme	21					
	Chabrinbaud Marie	fille de Jean et de Reynil	19					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison rez de ch. 1	Chorier antoine	mari	36	négociant				
	Forgette benoite	femme	30					
	Laurent	neveu	1					
	Fradville marie	v.e Lapierre	60	rentière chef de ménage				
	Chorier Catherine	sœur du chef de ménage	21					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison rez de chaussée 1	Chevalier Jeanne	vve Pierre Guidon rentier	68	Sans				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Seuls rez-de-chaussée 2.	Dutour Benoyt	marié	60	cultivateur				
	Boucheron Françoise	2e femme	50	id.				
	Dutour Antoine	fils du chef ménage	22	id.	fils de	feu Louise	Viallis	
	Dutour Marguerite	fille du chef ménage	18		id.			
	Magaud André	fils de beau-fils	21	cultivateur	fils de	feu Barthelemi	Magaud.	
	Magaud Joseph	fils de beau-fils	17	id.	id.			
	Magaud Marie	fille de feu Maria Reybert			id.			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Dubour Gaspard	marié	38	serrurier				
1	Bertry berenice	sa femme	37					
	Dubour antoine	son fils	10					
	Pierre	id cadet	8					
	Marie	sa fille	6					
	antoinette	id cadette	3.					
	Dubour Celest	sa femme	29	sans profession				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Maison rez de chaussée. 1	Marguerite Sandier	Vve de Sébastien Gourtiès	55	cultivateur				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	maquid Jean	vf Pechmin	69	cultr				
rez de chaus	Nicole	fille ans	30	id.				
1	Antoinette	fille 2e	25	id.				
	marie	fille 4e	22	id				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Magnard Laurent	mari	35	agt				
rez de chaum	Ponchon Anne	sa femme	28	id				
1	Claudy	fille mineure	1					
secrétaire								

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Ménage	Pourtautoine	marié	40	cocher				
rez de chaussée	Fauge Jeanne	m.e	30					
1.	Joseph marie	Célibataire	1		fils de Jean	Puy de Dôme		
	Joseph	m.e	12			id.		
	Jean	id.	10					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hublier.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
chaume	Pouchon Jean	marié	45	cultivateur				
rez de chaus	Chantelauze Claudine	sa femme	40					
1.	Claire	son fils aîné	19					
	Pierre	fils 2e	17					
	Marie	fille aînée	11.					
	Jeanne marie	fille 2e	9					
	Jean marie	fils 3e	6					
	Jeanne marie	fille 2e	4					
	Marguerite	fille 3e	2.					
	Marie philomène	fille 4e	2 mois					

(1) **Demander** et **indiquer** 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Pérauvostamie	marie	69	cult[r]				
rez de chaus	Giroz Jeanne	sa femme	66	-				
1.	Cordeat blaise	petit fils	11	-				
	Pérandias blaise	chef Ménage marié	31	vigneron				
2[e]	Champvaamarie	sa femme	28	-				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaum 1	Vigaud Jacques	marié	30	sans de l.				
	Genestier marie	sa femme	32					
	Joseph	Enfant mineur	11					
	Marie	Enfant id.	8					
	Serge Jeanne	veuve de ancien cultivateur	68	Belle mère du chef de ménage				
	Chapelle Pierre	"	6	neveu du chef de ménage				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de ch. 2.	Vervais André	marié	47	serrurier				
	Dupuy Marguerite	sa femme	45					
	Antoinette	sa fille aînée	18					
	Françoise	fille 3e	15					
	Marie	fille 4e	7					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander et indiquer s'il** est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Bubler.

Tuiles Chaume
7 19
(3 17)

M. Boulin-de Gezy

BOITEUX DE MEAUX
(Seine-et-Marne)
FONDERIES DE FONTE

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

CANTON
d

COMMUNE
d

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 9es 9/	Berthelay Claudine	Célibataire Chef de ménage	18	Cultivateur				
	Antoinette	sa sœur	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CANTON

d

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

COMMUNE

d

ARRONDISSEMENT

d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée	Bournerie Etienne	marié	43	Scieur de long				
	Chaumeil Antonia	sa femme	42	"				
	Marie	sa fille aînée	7	"				
	Jean-Marie	son fils	4					
	Pierre	fils 2e	13 mois					
	Bournerie Jeanne	fille du						
	Pierre	chef de	15					
	Pierre	ménage	9					
		et de						
		Marie Louise						
	Bournerie Pierre	Veuf de	60	Scieur de long				
		Claudine						
		Longechal						
		père du chef de ménage						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Bourrerie François	marié	42	Sc. x long				
1 fenêtre chaussée	Communaud Jeanne	sa femme	36	"				
1.	Damien Lucien	fils aîné	16	"				
	Antoine	fils 2e	14					
	Claude-Marie	fils 3e	10					
	François	4e						
	Claudine	fille unique	8					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** ou recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Bubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez-de-chaus. 1	Bournin Philippe	marié	36	s. d. Lory				
	Renoudin Anne	sa femme	32	"				
	Jeanne	fille aînée	9					
	Blaise	fils aîné	7					
	Claude	fils 2e	4					
	Antoinette	fille 2e	2					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume	Buisson Charles	Marié	24	Sieur de long				
rez de chaussé	Fagolle Jeanne	sa femme	21					
1.	Longechal Anne vve	de Jean me Buisson	87	sitteuse				
	Buisson charles antoine	fiere du chef de menage	22	Sieur de long				
	Buisson antoinette	soeur du chef de menage	18					
	Fagolle jean	beau fiere du chef de menage	13					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles 1re habitée	David Etienne	marié	29	Sieur de long				
	Berthelay Antoinette	sa femme	28	fileuse				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussé sans ouverture	Desnoclade Anne Pialat jean	Mariée	41 12	cultivatrice		Epouse de Mathieu Pialat		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Desarbres de Jean	marié	40	tisseur de toile				
rez de chaussé	Marcepoil Antoinette	sa femme	40	"				
	Damien	fils aîné	19	"				
	Blaise	fils 2e	6	"				
	Antoinette	fille aînée	4	"				
	Alexandre	fils 3e	2					
	Anne	fille 2e	1 mois	"				
	Longechal Anne	mère du chef de ménage veuve de Jean Desarbres	67					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée	Desusclade Antoine	Cultivateur propriétaire	47	chef de ménage				
1	Desusclade Antoine	son fils aîné	20					
	Pierre	fils 2e	18					
	Antoine	fille aînée	16					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Duthiel Jean	marié	61	cultivateur				
rez de chaussée	Duriaux Marie	sa femme	59	"				
1	Varennes Jacques	gendre de ce chef	38	"				
	Duthiel Marguerite	sa femme	32					
	Varennes Antoinette	fille	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT _____.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Dateur Claude	marié chef ménage	36	sieur de Longchamp				
rez de chaussée	Huberti Jeanne	sa femme	30	"				
1	Dateur Claude	leur fils aîné	8	"				
	Jean	fils 2e	5					
	Ursule Marie Jeanne	fille mineure	18 mois					
	Antoine	fils 3e	8 jours					
	Longechal Marie	mère de Claude Dateur	72	"				
	Dateur Alexandre	son fils 4e	31	sieur de Longchamp				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT .....

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume 2e Chaussée 1	Forie François	~~marié~~ veuf de Besançon	58	Sieur de Lacy				
	Jeanpoil Marie	célibataire fille mineure	27					
	Françoise	fille 2e	21					
	Antoinette	fille 3e	18					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1	Grange Catherine	veuve de François Vaine	31	fileuse				
	Vaine Jean Marie	fils de Veronique	9	"				
	Marie	fille de Veronique	6	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles 1re 1f. habitée	Grange Etienne	marié	43	Scieur de long	C.	F.		
	Coudeyras Antoinette	sa femme	38	"				
	Grange Jean Léon	son fils	13	"				
	Grange Jean Julien	son fils	11	"				
	Grange Jean Louis	3e	9	"				
	Grange Etienne	4e	7	"				
	Grange Jeanne	fille	3	"				
	Grange Catherine	2e	6 semaines	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Granger Louis Georges	marié	35	Sieur de bois				
1	Granger Marie	sa femme	24	"				
	Jean Germain	son fils aîné	9	"				
	Julie Jeanne	sa fille aînée	6	Ouvrière				
	Jeanne Marie	fille 2e	4	"				
	Marie Jeanne	fille 3e	1	"				
	Bournier Marie Madeleine	fille mineure de la femme du chef de ménage et de feu Pierre Bournier	17					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Grange Louis	marié	48	s.d.p.				
1re	Chevelier Jeanne	sa femme	43					
1f.	Grange jean	fils aîné	18					
	Grange Thaterine	fille aînée	14					
	Grange jean-marie	leur fils cadet	4					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Loffre Pierre	mari de Bourneix Marie	61	cultivateur				
rue de Chaussée 1.	Bernadette	sa fille	23	"				
	Marie	sa fille 4e	18	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Longechal Alexandre	marié	38	Ch de berg				
1 pièce chaumée	Corrasse Jeanne	sa femme	32	"				
1 f.	Anne	leur fille aînée	12					
	Marie	leur fille	4	"				
	Longechal Pierre	cultivateur père de	63					
	veuf de Jeanne Jaubert	chef de ménage						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Longechal Antoine	marié	50	sieur de bois				
rez de chaussée	Butour Marie	2e second lit femme	42	"				
2 pièces	Marie	fille aînée	14	"				
	Claude	fils aîné	11					
	Benoit	fils 2e	8					
	Jeanne	fille 2e	3					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume 1 F. cuis. 2 chambres 1 F	Longechal Etienne veuf	Coiffeur ambulant	63	Cultivateur				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1.	Longechal Marie	veuve de Joseph Couzat	60	fileuse				
	Couzat anne	fille aînée	32	id.				
	Couzat benoit	fils aîné	28					
	Couzat pierre	fils 3ème	21					
	Couzat Marie	fille 3ème	18					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CANTON

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

d _____

ARRONDISSEMENT

d _____

COMMUNE

d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Mestre Jeanne	veuve de Robert Jean	60	chef de ménage				
1 cy de chaumée	Jean André	fils unique	24	scieur de long				
1 f.	Antoinette	fille	17	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 11	Roparé Guillaume	marié	44	sieur de clergé				
	Bouffon Claudine	sa femme	37	"				
	Pierre	son fils	4	"				
	Vaire-Jeanne	mère du chef de ménage	74	sans				
	veuve de Antoine Roparé							

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée	Chaupre Marie Claudine ~~Damien Chaupre~~	Vve femme célibataire	72 46	sans profession "				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. CANTON

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles 1es 1f.	Viane Benoit	marié	36	scieur de long				
	Bouvet-Marie	sa femme	30	fileuse				
	Vaisse-Marie	fille unique	5	"				
	Augustin-Michel	fils unique	2	"				
	Boubet Blaise	locataire chef de ménage	71	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1	Vaisse Jean Marie Françoise Marie Vaisse Jean Marie	marié sa seconde femme fille fils de Jean Claudine Longechal chef de ménage et de sexe Claudine Longechal	40 30 3 7	Hieur de l.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Huiles 11 Chaume 6

Buisson 74

17 mai

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 2 f	Orcyla Dervillon	veuve de Joseph Heybertie	55	chef de ménage				
	Heybertie Joseph	fils 4e	17					
	Jacques	fils 5e	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 1er et 2e.	Brouard Antoine	veuf de	46	cultivateur				
	Jamonet Marie							
	Marie	sa fille mineure	24	"				
	Jeanne	fille 2e	20	"				
	Marie	fille 3e	17	"				
	Jeanne	fille 4e	14	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** su recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée Bf.	Chartoire Joseph	marié	57	cultivateur chef de ménage				
	Roberte Marguerite	sa femme	54					
	Chartoire Jeanne	fille 1re	16					
	Antoine	fils aîné	11	"				
	Joseph	fils 2me	7	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Chevalier Jean	marié	38	ouvrier scieur de long chef de ménage				
rez de chaussée	Chevalier Catherine	sa femme	37					
3 p.	Jeanne	fille aînée	8					
	Jean	fils unique	6					
	Marie	fille 2e	4					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Tuiles	Chevalier Louis	marié	47	marchand				
rez de chaussée	Fidon Marie	sa femme	46	"				
3 f.	Claudine	fille 2e	14					
	Jeanne	fille 3e	7					
	Jean	fils unique	4					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 4 f	Chevalier Jean	marié	47	vigneron sceur de long				
	Delaire Jeanne	sa femme	45	"				
	Louis	fils aîné	15					
	Jean	fils 2e	10	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cultivateur chaumière 1er	Fargette Laurent	marié	44	manœuvre				
3 f.	Serres Claudine	sa femme	42	"				
	Etienne	fils aîné	10					muet
	Benoît Ernest	fils 2e	8	"				
	Laurent-Louis	fils 3e	5					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander et indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume-	Blanchon Françoise	veuve de						
rez de chaussée		Antoine	47	fileuse chef de ménage				
1 f.		Bravard						
	Bravard Jean Marie	fils unique	16	"				
	Jeanne Marie	fille	16	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuilerie 2 m. louée 4 f.	Faucheux Jean	marié	50	cultivateur				
	Magnet Jacqueline	sa belle-sœur	43	"				
	Françoise	leur fille unique	10					
	Antoine	leur fils unique	8					
	Tardat Josephine	nourrice	7					
	Faucheux Antoine	fils de Jean et de Magnet Jeanne	20					
	Jean	fils 2e	18					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume rez de chaussée 1 f	Bost Louis	marié	44	cultivateur				
	Chanion Françoise	sa femme	42					
	Marguerite	fille aînée	12					
	Jeanne	fille 2e	8					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(item)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles rez de chaussée 2 f.	Genestier Antoine	marié	57	cultivateur				
	Montel Marie	sa 2e femme	38	"				
	Sauvade Antoinette	belle mère du chef de ménage	71	"				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles 2 de chaume 1 f.	Rybertin Marie	veuve de Jean Marie Dubien	56	cultivateur chef de ménage				
	Dubien Jean	son fils uni	25	cultivateur				
	Brunard Antoinette	domestique	45					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Cuila 2 1/2 de chaume	Marcolat Jean	célibataire	33	coquetier				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se composé le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS OU MALADIES. (9)
Chaume rez de chaume 4f.	Beaux Jacques	marié	67	cultivateur				
	Fonchon Anne	sa femme	58					
	Jean	fils aîné	32	ouvrier scieur de long				
	Jean Marie	fils 2e	28	id				
	Claude	fils 3e	26	cultivateur				Manchot

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français ;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goîtreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d

COMMUNE
d

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Terrasse Etienne	marié	37	cultivateur				
rez de chaussée	Victoire Anne	sa femme	32	id.				
2 f.	Jeanne Louise	fille unique	9					
	St Luis	fils unique	6					
	Beaurit Jeanne	belle mère						
		chef ménage	68					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Caves rez de chaussée 1er 2e	Terrasse Louis	Veuf de Marie Pinchet	67	cultivateur				
	Terrasse Marie	sa fille mariée veuve Soutière	45	"				
	Montel Terrasse Louis	f.le de la précédente	22	"				
	Terrasse Marie	fille mineure	12					
	Bola Félicité	domestique	14					
	Montel Etienne	fils naturel domestique	12					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; marlée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Vaisse Antoine	marié	45e	ouvrier scieur de long				
ruiné de chaume	Chevalier Françoise	veuve de femme	46	"				
id.	~~Chevalier~~ Vaisse Jean	fils	9	"				
	Catherine	fille	4	"				
	Vaisse Antoinette	fille	14	"				
		chef de ménage						
		fille	Jeanne					
			Marguet					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence), ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou *goitreux*, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas) ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

Cuiks 7 Chaume 9.

Chuel. 74

(S 15e)

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaumière de chaume 1.	Anglade Antoine Coudeyssaunne	célibataire veuve majeure	28. 62.	Sécheur de la.		mère du chef de ménage.		

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Souzenie Jean	marié	30	jardinier de bourg				
rez de chaussée	Communal marie	femme	30					
1e 2	Antoinette							
parties hab.	Francois régis	fils	1 5 mois					
	Flotte victoire	2e de pierre	60.					
		commun						

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Emile rez-ch. 1re pie habitée	Champroux Ant.	Veuf de 2 femmes	64	propre				
	Roussel André	marié en 2es noces	35	id.				
	Champroux Marie	fille du 1er lit de la femme	33	id.				
	Roussel Anne	fille aînée	11					
	Antoine	fils aîné	6					
	Marie	fille cadette	4					
	Claude	fils 2e	13 mois					
	Chambe Louise	célibe	17	Domestique				
	Chambe Marguite	id.	14	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.	Collange Alexandre	marié	38.	scieur de long				sourd
	Fougère Catherine	sa femme	45	-				
	Collange Claude	son fils.	8.	-				
	Collange Joseph.	id.	3.	-				
	Fougère marie.	sœur du chef de ménage	54	-				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussée 1.e 3.e parties habitées	Chaumont Jean Chassaing Marie sa femme Flotte Marie	marié mariée célibataire	27. 21 50.	sieur de Long. . .	 toute du chef de ménage.			

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goîtreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Dechamp Laurent	marié	46.	vigneron				
rez de chaussée	Rossiat Marie	sa femme	46.	.				
1re	André	son fils	16	.				
	Antoinette	sa fille	8.	.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d _____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

CANTON
d _____

COMMUNE
d _____

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Tuiles	Autonandrés	marié	45	sieur de bois				
rez de chaussée	Bravaud anne	sa femme	35.					
1er 2e & Mansarde	Marie.	sa fille	10.					
	2e Victoinette	id.	6.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
Chaume	Docteur Jean	marié	60	ant.e				bâtisse
rez de chaussée	Flotte Anne	sa femme	57					
1	Pierre fils 2e	son fils	28	scieur de long				
	Guillaume fils 3e	id.	25	id.				
	Etienne fils 4e	id.	22	id.				
	Vital fils 5e	id.	19	id.				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume rez de chaus. 1.	Dat[illegible] André	marié	58	cult[eur]				boiteux
	Chanuprou Marie	sa femme	54.	.				
	François Victor	son fils.	24	scieur de long				
	marie.	sa fille.	21.	.				
	antoinette	id.	18					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Dutour Jean	marié	49.	sieur de bois				
rez de chaussé	Berard Antoinette	sa femme	36.	.				
1.	Chaud	ses fils	14.	.				
	André	id.	11.					imparfait
	Baissoz Anne	veuve de Jean Dutour	70.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d_____

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d_____

COMMUNE
d_____

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles rez de chaussé 1e 1.	Flotte Jeanne	veuve de guillaume Ravaud	89	rc.				
	Ravaud Antoinette	célibataire sa fille	19			fille de feu	guillaume Ravaud	

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Jougère pierre	marié	37	cultivateur.				
rez de chaus.	Gouttebroze marie	s. femme	32.	.				
1.	Jougère Jeanne	s. fille	11.	.				
	Marie	id.	6.					
	Catherine	id.	2.					
	Chalimbaud jeanne	veuve de Jougère jean	70.			mère du chef de ménage		

Clermont, typ. Hubler.

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Genestier antoine	marié	59.	propre				
rez de chaussée	Chadeuame	sa femme	37.					
1.	Vital.	son fils.	13.				fils de feu Marie Bourgechal	
	Antoine	Id.	10 mois.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc. ; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complétement inhabitée ; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes ; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français* ; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander et indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Gauvrade Pierre	marié	65.	propre				boiteux
rez de chaus.	Marguerite Catherine	sa femme	65.					
1re	St François	marié	40.	sécrétaire				
	Communal Claudine	sa femme	40					
	1e Catherine	sa fille	13.					
	2e marie	id.	9					
	3e Jeanne	id	2.					

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français;* s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem).*

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
tuiles	Courdot Etienne	marié	63	cult^r				
rez de chaus^e	Angla de Courdot	sa femme	63	D.				
1.	Désesch^de Vital	marié gendre	30	vigneron.				
	Courdot-Marie	sa femme	32.	.				
	Désesch^de Etienne	sa fils.	1.	,				

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT
d

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉNOMBREMENT DE 1861.

CANTON
d

COMMUNE
d

BULLETIN DE MÉNAGE.

(Circulaire du 4 mars 1861.)

ÉTAT de LA MAISON. (1)	NOMS ET PRÉNOMS de chacune DES PERSONNES dont se compose le ménage. (2)	ÉTAT CIVIL. (3)	AGE. (4)	PROFESSION. (5)	CULTE. (6)	NATIONALITÉ. (7)	ORIGINE. (8)	INFIRMITÉS ou MALADIES. (9)
chaume	Courdot François	célibataire	29	scieur de long.				
rez de chaussée	Jougier Catherine	mariée	64					épouse
1.	Courdot Jacques	célibataire	19.	id.	fils du chef de ménage.			d'Alexandre Courdot

(1) **Demander** et **indiquer** : 1° si elle est couverte en chaume ou bien en tuiles, ardoises, zinc, etc.; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée ou en même temps un ou plusieurs étages.

(2) Ou demeurant ensemble.

(3) Marié, veuf ou garçon pour les hommes; mariée, veuve ou fille pour les femmes.

(4) Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire.

(5) Lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de la famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : *profession du chef de famille.*

(6) Si le recensé déclare qu'il est protestant, lui **demander** et **indiquer** auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)

(7) Si le recensé déclare qu'il est Français, lui **demander** et **indiquer** s'il est *Français d'origine* ou *naturalisé Français*; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé Français, lui **demander** et **indiquer** son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays.

(8) **Demander** au recensé et **indiquer** s'il est né dans le département ou dans un autre département.

(9) **Demander** et **indiquer** s'il y a un membre de la famille et vivant avec elle, qui serait ou *aliéné* (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles), ou *idiot* (n'ayant jamais eu qu'une très-faible intelligence, ou *crétin* (n'en ayant jamais eu du tout), ou goitreux, ou *aveugle* soit de naissance soit postérieurement (bien distinguer ces deux cas), ou *sourd-muet* soit de naissance soit postérieurement *(idem)*.

Clermont, typ. Hubler.